



Signature des conventions départementales
du Contrat de Projets État-Région Auvergne (2007-2013)

Volet territorial du Contrat de Projets État-Région Auvergne 2007-2013 Signature de la convention départementale Puy-de-Dôme

par

Dominique SCHMITT

Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme

René SOUCHON

Président du Conseil régional d'Auvergne

Jean-Yves GOUTTEBEL

Président du Conseil général du Puy-de-Dôme

Serge GODARD

Président de Clermont-Communauté

représenté par Alain MARTINET, 1er adjoint de la Ville de Clermont-
Ferrand et conseiller communautaire

mardi 2 octobre 2007 à 15h30

Conseil régional d'Auvergne
13/15 avenue de Fontmaure à Chamalières

Contacts presse

Préfecture de la région Auvergne

Danielle Chapuis - 04 73 98 63 14 - danielle.chapuis@puy-de-dome.pref.gouv.fr

Conseil régional d'Auvergne

Stéphanie Quéré - 04 73 31 85 58 - presse@cr-auvergne.fr

Fiche presse



Communiqué de presse

Volet territorial du Contrat de Projets État-Région Auvergne 2007-2013 Signature de la convention départementale Puy-de-Dôme

Dominique Schmitt, Préfet de la région Auvergne et Préfet du Puy-de-Dôme, René Souchon, Président du Conseil régional d'Auvergne, Jean-Yves Gouttebel, Président du Conseil général du Puy-de-Dôme et Alain Martinet, représentant Serge Godard, Président de Clermont-Communauté, signent aujourd'hui, dans le cadre du volet territorial du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, la convention départementale relative au Puy-de-Dôme.

Le Contrat de projets État-Région Auvergne, signé en février dernier, a réservé à son volet territorial une enveloppe de plus de 94 M€, représentant 20 % du total des crédits inscrits au CPER 2007-2013. Dans ce cadre, **10 millions d'euros par département (5 de l'Etat, 5 de la Région)** sont en particulier consacrés à des projets infra-régionaux, après négociation avec les principaux partenaires (conseils généraux et communautés d'agglomérations).

La première de ces conventions infra-régionales est signée aujourd'hui dans le Puy-de-Dôme.

Elle porte sur le projet d'**aménagement du Grand site du Puy-de-Dôme**. L'État apporte par ailleurs 1,1 millions d'euros au Centre Hospitalier d'Ambert dans le cadre du programme Handicaps et dépendance.

Hors Contrat de Projets, d'autres engagements sont prévus dans cette convention, notamment la participation de l'État au financement des études liées au SCOT (schéma de cohérence territoriale) de l'agglomération clermontoise et la participation de l'État et de la Région au financement de la rénovation du Théâtre municipal (Opéra) de Clermont-Ferrand dans lequel pourrait s'installer l'Orchestre d'Auvergne.

Le Contrat de projets et son volet territorial en bref

Le Contrat de projets État-Région 2007-2013 a été signé le 5 février 2007.

Résumé financier du CPER

| | | |
|--------------------|----------------------|----------|
| Crédits État (60%) | Crédits Région (40%) | Total |
| 282,7 M€ | 188,5 M€ | 471,2 M€ |

Les deux volets du CPER

| | | | |
|--------------------------|----------------|----------------|----------------|
| | Crédits État | Crédits Région | Total |
| Volet régional* | 235,6 M€ | 141,4 M€ | 377 M€ |
| Volet territorial | 47,1 M€ | 47,1 M€ | 94,2 M€ |

*rappel - les grands dossiers du volet régional : investissements ferroviaires (117,6 M€), investissements universitaires (70,5 M€), recherche et innovation (33,9 M€), agriculture (83 M€), écologie et développement durable (65,6 M€).

Le volet territorial

Les lignes de crédit

| Crédits État en M€ | | Crédits Région en M€ | |
|--------------------|------|----------------------|------|
| FNADT* | 35 | Aménagement | 22,5 |
| Tourisme | 1,5 | Tourisme | 1 |
| Culture | 6,2 | Culture | 1,2 |
| Santé | 4,4 | TIC | 13,4 |
| | | Crédits spécifiques | 9 |
| Total | 47,1 | | 47,1 |

*Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire

Les actions du volet territorial

| | État (en M€) | Région (en M€) |
|--|--------------|----------------|
| Vulcania | 2 | 9 |
| Projets infra-régionaux | 20 | 20 |
| Ingénierie des pays | 2 | 2,5 |
| TIC | 8 | 13,4 |
| Tourisme | 1,5 | 1 |
| Culture | 6,2 | 1,2 |
| Santé | 4,4 | - |
| Contrats de pays et d'agglo. signés par l'État avant juin 2006 | 3 | - |

Concernant les projets infra-régionaux, au moment de la signature du Contrat de Projets en février dernier, avaient été actés :

- l'inscription d'une enveloppe de 10 millions d'euros par département (5 M€ État / 5 M€ Région)
- le principe d'une négociation avec les territoires infra-régionaux pour définir les projets à retenir dans chaque département
- la signature de ces volets territoriaux infra-régionaux au cours de l'année 2007.

Le texte de la convention

CONTRAT DE PROJETS ÉTAT- RÉGION AUVERGNE

2007-2013

VOLET TERRITORIAL INFRA - RÉGIONAL

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

**VOLET TERRITORIAL INFRA RÉGIONAL
CONVENTION DEPARTEMENTALE
relative au département du PUY-DE-DÔME**

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Dominique SCHMITT, Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, agissant en vertu du mandat de négociation reçu du Premier Ministre le 8 décembre 2006

La Région d'Auvergne, représentée par Monsieur René SOUCHON, Président du Conseil régional d'Auvergne, agissant en vertu de la délibération du Conseil régional en date du 23 octobre 2006,

Le Département du Puy-de-Dôme, représenté par Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL, Président du Conseil général du Puy-de-Dôme, agissant en vertu de la délibération du Conseil général du 25 septembre 2007.

La Communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Serge GODARD.

Vu

la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et habitat ;

le Contrat de projets Etat – Région Auvergne 2007 – 2013 signé le 5 février 2007, et notamment son article 4 : « Mettre en place un volet territorial fort et équilibré » ;

l'accord obtenu dans le cadre de la réunion du 16 mars 2007 tenue à la Préfecture de Région et relative à l'application du volet territorial infra-régional dans le département du Puy-de-Dôme, acté par un relevé de conclusions

Préambule

L'Etat, garant de la solidarité nationale entre les territoires de la République, et la Région, collectivité territoriale coordinatrice du développement économique, ont la responsabilité majeure et conjointe de mener une politique dynamique, solidaire et équilibrée d'aménagement du territoire.

Ils ont initié cette démarche lors des précédents contrats de plan qui ont permis de construire un partenariat État-Région riche, porteur de dialogue et de développement pour l'Auvergne.

Cependant, par rapport à la précédente période de contractualisation 2000/2006, le paysage institutionnel a été largement modifié. Trois évolutions majeures incitent à repenser l'intervention des politiques publiques en faveur des territoires :

1 - En tout premier lieu, un nouvel approfondissement de la décentralisation marqué par deux lois redéfinissant le rôle respectif de l'État et des collectivités territoriales :

- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux Régions un rôle de coordination dans le domaine du développement économique ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 confiant aux Départements des compétences définies en matière d'aménagement rural.

2 - Au niveau des territoires, par l'émergence, à la suite des lois dites Pasqua, Voynet et Urbanisme et Habitat, de nouvelles formes de coopération territoriale autour des agglomérations et des pays, s'articulant autour d'un projet commun de développement.

3 - Enfin, la montée en puissance de l'intercommunalité puisque, à ce jour, la quasi totalité du territoire de l'Auvergne est couverte par 105 EPCI.

* * *

1) Le Contrat de Plan État - Région 2000 – 2006 avait fait des pays, des agglomérations et des Parcs naturels régionaux les échelons privilégiés de la contractualisation. A ce jour, la carte des territoires auvergnats comprend 6 communautés d'agglomération, 12 pays reconnus par l'Etat (dont 2 inter régionaux), 2 Parcs Naturels Régionaux et 5 territoires de projet en voie de transformation en pays au sens de la LOADDT.

La philosophie des contrats de projets pour la période 2007 – 2013 se veut substantiellement différente de la précédente, resserrée qu'elle est autour de quelques thématiques de pointe et de grands projets structurants, évitant ainsi la dispersion des sources de financements et permettant un fort effet de levier des subventions publiques.

Le cadre départemental a paru ainsi à l'Etat et à la Région le plus pertinent pour assurer la définition de grands projets d'intérêt infra-régional issus des territoires.

2) L'émergence des pays et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le paysage institutionnel conduit à reposer la question du niveau pertinent de coordination des politiques publiques. Les parcs naturels, les pays et les communautés d'agglomération ont vocation à fédérer les initiatives pour construire une contractualisation qui permettra aux différents partenaires (Etat, région et départements) de mettre en synergie

leurs compétences autour d'un projet de territoire. Les communautés d'agglomération et de communes sont en charge de compétences structurantes que sont l'aménagement de l'espace et le développement économique, et ont vocation à assurer l'essentiel des maîtrises d'ouvrage permettant la réalisation de ces projets

3) Dans un souci de cohérence avec les différentes démarches engagées sur ces territoires, les partenaires veilleront à clarifier et harmoniser leurs politiques autour des champs de compétences qui leur sont propres, compte tenu de la rationalisation introduite par la décentralisation. Ils appuieront ainsi et accompagneront les projets de territoires élaborés au niveau local, et redéfiniront pour ce faire leurs missions spécifiques pour donner de la lisibilité à leur action sur ces territoires à moyen terme.

Le volet territorial 2007-2013 en Auvergne repose sur ce constat et comprend lui-même deux volets :

- un volet régional regroupant Vulcania 2 et le développement des TIC ;
- un volet infra-régional.

Ce dernier s'articule en trois parties :

- une année 2007 de négociation et d'élaboration du volet territorial 2008-2013, dévolue financièrement à l'achèvement des contrats de pays et d'agglomérations signés entre 2000 et 2006, pour l'exécution desquels une enveloppe de 3 M€ a été réservée par l'Etat.

- des conventions infra-régionales signées dans un cadre départemental dans le courant du premier semestre 2007, et actant de la répartition des crédits consacrés par l'Etat et le Conseil régional pour chacun des 4 départements de la région Auvergne, entre quelques projets reconnus comme structurants par les partenaires, lors de réunions associant les Conseils généraux, les Communautés d'agglomérations et les principales villes à l'Etat et à la Région. Ces conventions, et le choix des projets qui s'y trouvent inscrits, reposent sur une stratégie conjointe de l'Etat et du Conseil régional, tenant compte des spécificités et des grandes orientations propres à chaque département.

- des conventions territoriales dont la signature s'étalera tout au long du second semestre 2007 et de l'année 2008, et dont l'objectif est de faire converger les politiques publiques à l'échelle des territoires (parcs, pays, agglomérations). Le principe directeur est d'offrir aux élus locaux porteurs d'une stratégie locale de développement, dont le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) des schémas de cohérence territoriale (SCOT) est notamment le support, une visibilité des interventions territorialisées de chaque partenaire.

La nouvelle logique présidant à cette politique territoriale renouvelée vise à assurer une meilleure utilisation des financements publics et des choix prioritaires plus rationnels. Le Contrat de projets représente, à la fois, le prolongement et l'aboutissement des efforts entrepris précédemment et une chance pour l'attractivité et la compétitivité de l'Auvergne.

Cette démarche, l'Etat et le Conseil régional souhaitent la conduire de concert avec l'ensemble des collectivités partenaires, dans le respect d'un esprit de solidarité entre les territoires.

* * *

Article 1 : Objet

La présente convention définit au niveau du département du Puy-de-Dôme la déclinaison du volet territorial du Contrat de projets Etat – Région Auvergne 2007 – 2013.

Elaborée en partenariat, et après concertation, avec le Conseil général du Puy-de-Dôme et Clermont-Communauté, elle précise en particulier leurs engagements financiers sur les projets retenus à ce titre et les programmes correspondants.

Article 2 : Contributions financières des partenaires

L'Etat consacrera 5 M€ au département du Puy-de-Dôme dans le cadre du volet territorial infra régional sur l'ensemble de la période 2007 – 2013, au titre du Programme 112 Aménagement du territoire, et 1,1 M€ au titre du Programme 157 Handicaps et dépendance.

La Région consacrera 5 M€ au volet territorial infra régional sur cette même période.

Ces montants ne préjugent pas des autres interventions de l'Etat ou de la Région, au titre par exemple du volet régional du Contrat de projets et de la Convention de Massif Central, ou dans le cadre de leurs crédits de droit commun.

Article 3 : Désignation des projets retenus

L'Etat et la Région apporteront leur soutien financier à l'opération suivante sur la base des politiques respectives qu'ils poursuivent :

- Projet 1 : Aménagement du Grand site Puy-de-Dôme

L'État et le Département du Puy-de-Dôme apporteront leur soutien financier à l'opération suivante sur la base des politiques respectives qu'ils poursuivent :

- Projet 2 : Centre hospitalier d'Ambert

Article 4 : Plan de financement par opération et par programme

La répartition de l'enveloppe territoriale départementale de l'Etat et de la Région indiquée ci-dessous ne sera effective qu'après présentation de dossiers complets et actualisés concernant chacune des opérations actées.

| Intitulé des projets | Etat P 112 (M€) | Etat P 157 (M€) | Région (M€) |
|------------------------------|-----------------|-----------------|-------------|
| Aménagement du Puy-de-Dôme : | 5 | | 5 |
| Centre Hospitalier d'Ambert | | 1,1 | |
| TOTAL | 5 | 1,1 | 5 |

Article 5 : Conditions de recevabilité des opérations

Les engagements financiers indiqués ci-dessus sont prévisionnels, selon la faisabilité du projet, après validation de sa légalité et sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles.

Pour toutes les opérations prévues par la présente convention, les sommes et engagements de l'Etat et de la Région seront arrêtés opération par opération et en fonction des règles d'éligibilité du moment, après examen d'un dossier complet établi par le maître de l'ouvrage et transmis à la Préfecture de département et au Conseil régional d'Auvergne.

Chaque demande de subvention devra se conformer strictement aux règles de constitution des dossiers de demande d'aide édictées par chacun des financeurs et en vigueur à la date du dépôt du dossier.

Article 6 : Dispositions complémentaires

Dans le cadre de l'élaboration du PADD du Grand Clermont, l'Etat et le Conseil général subventionneront chacun à hauteur de 150.000 € les études liées au SCOT. La contribution au titre du FNADT viendra s'ajouter aux crédits sectoriels du Ministère de l'Equipement d'ores et déjà acquis.

Dans l'hypothèse où le SCOT ne nécessiterait pas de compléments de financements, l'Etat réaffectera, partiellement ou en totalité, les 150 000 € proposés ci-dessus à l'ingénierie du Réseau Clermont Auvergne Métropole au titre des études que ce dernier serait amené à réaliser entre 2008 et 2010, hors dépenses de fonctionnement. Dans ce cas, une convention signée avec l'Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole précisera les conditions d'utilisation des crédits d'Etat ainsi que le programme de travail sur 3 ans.

L'Etat et la Région s'engagent également à définir les conditions de financement hors CPER, au titre des monuments historiques, de la rénovation du Théâtre municipal de Clermont, dans lequel pourrait s'installer l'Orchestre d'Auvergne.

Ils soutiendront de même, en dehors du champ de la présente contractualisation et en mobilisant les moyens et dispositifs de droit commun existants, les projets liés à la problématique de l'insertion et de l'emploi sur l'agglomération clermontoise.

L'Etat soutiendra à hauteur de 0,8 M€, sur les crédits contractualisés du Programme Tourisme, un ensemble d'opérations portant sur le plateau de Gergovie, sous réserve de sa définition plus précise.

Enfin, la Région affectera 1 M€ complémentaire sur ces crédits tourisme pour l'aménagement du Puy-de-Dôme.

Article 7 : Modalités de gestion et de programmation

Les modalités pratiques d'application de cet article seront détaillées dans le guide des procédures conjoint mentionné à l'article 6 du Contrat de projets Etat – Région.

Concernant l'Etat, la programmation et l'engagement des crédits restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires par la loi de finances concernée, et obéiront aux règles édictées dans le cadre de la Loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001. L'ensemble de l'enveloppe devra donc faire l'objet d'une répartition étalée également dans le temps et proposée par les partenaires locaux à l'approbation de l'Etat et de la Région.

Article 8 : Modalités de révision

La modification éventuelle des projets désignés à l'article 3 ci-dessus ou de leur plan de financement, ainsi que l'adaptation des programmes correspondants, feront l'objet d'un avenant à la présente convention, après accord de l'ensemble des signataires et selon une procédure identique à celle de son approbation.

La révision à mi-parcours du Contrat de projets qui aura lieu en 2010 permettra d'examiner la validité des dispositions de la présente convention, et, le cas échéant, de procéder aux ajustements qui s'avèreraient nécessaires à cette date.

Pour certaines opérations, la participation financière de chacun pourra faire l'objet d'avenant lors de la présentation des dossiers de demande de subvention.

Article 9 : Evaluation

L'exécution de la présente convention ou des projets qui s'y trouvent inscrits sera évaluée selon les conditions prévues dans l'article 6 alinéa 3 du Contrat de projets, après accord de l'ensemble des partenaires.

Article 10 : Information et communication

Qu'elle soit orale ou écrite, toute information à destination des médias (radios, presse écrite et télévisuelle) doit faire état de la nature et du montant de la participation de l'Etat et de la Région.

Tout support relatif aux opérations du présent contrat doit comporter les logotypes de l'Etat et de la Région, selon leurs chartes graphiques propres :

- quelle que soit la nature du support : panneaux, vidéos, documents d'éditions (cartons d'invitation, brochures, plaquettes, affiches, affichettes, bulletins municipaux...)
- dès qu'il s'agit d'informer, valoriser ou promouvoir directement ou indirectement les réalisations et/ou les sites concernés par les opérations.

L'Etat et la Région doivent être invités à l'inauguration des ouvrages ou de la manifestation relative à une opération subventionnée.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Contrat de projets État - Région 2007-2013. Elle s'applique à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et s'achèvera le 31 décembre 2013. Les opérations non engagées à cette date perdront le bénéfice des subventions mentionnées à l'article 4 ci-dessus ou issues de la révision de ce dernier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 octobre 2007

*Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme*

*Le Président du
Conseil régional d'Auvergne,*

Dominique SCHMITT

René SOUCHON

*Le Président du
Conseil général du Puy-de-Dôme,*

*Le Président de la Communauté
d'agglomération de Clermont-Ferrand,*

Jean-Yves GOUTTEBEL

Serge GODARD